

Gouvernement du Québec

Décret 171-2009, 4 mars 2009

CONCERNANT la nomination du président et de cinq membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec (L.R.Q., c. S-17.2.2) prévoit que le conseil d'administration de la Société est composé notamment de huit membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, le président du conseil;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 465-2005 du 18 mai 2005, madame Manon Laporte et messieurs Yves Boisjoli, David Dupont, Guy Fouquet et Roger Noël ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE le poste de président du conseil d'administration est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE monsieur Pierre B. Lafrenière, vice-président principal aux affaires corporatives et secrétaire général, Investissement Québec, soit nommé membre et président du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Sébastien Boisjoly, directeur des filiales, Investissement Québec, en remplacement de monsieur Roger Noël;

— madame Sylvie Chagnon, vice-présidente à la gestion du crédit et du risque, Investissement Québec, en remplacement de madame Manon Laporte;

— monsieur André Côté, premier vice-président à l'administration générale, Investissement Québec, en remplacement de monsieur Yves Boisjoli;

— monsieur Yves Lafrance, vice-président aux mandats gouvernementaux, Investissement Québec, en remplacement de monsieur David Dupont;

— monsieur Jean-Sébastien Lamoureux, vice-président aux filiales et directeur général de FIER Partenaires, Investissement Québec, en remplacement de monsieur Guy Fouquet;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51287

Gouvernement du Québec

Décret 172-2009, 4 mars 2009

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Bernard Lamarre comme principal et président du conseil d'administration de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, c. 135), la Corporation de l'École est administrée par un conseil d'administration composé notamment du principal de l'École;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 17 de cette loi, les personnes nommées membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de cette loi, le principal de l'École est d'office le président du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31 de cette loi, le principal de l'École est nommé par le gouvernement sur recommandation du conseil d'administration et il doit être ingénieur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de cette loi, le mandat du principal est de cinq ans et peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1128-2002 du 25 septembre 2002, monsieur Bernard Lamarre était nommé principal et président du conseil d'administration de l'École Polytechnique de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Bernard Lamarre, ingénieur, président du conseil d'administration, Groupe Bellechasse Santé inc., soit nommé de nouveau principal et président du conseil d'administration de l'École Polytechnique de Montréal pour un mandat de cinq ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51288

Gouvernement du Québec

Décret 173-2009, 4 mars 2009

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes exerçant une fonction de direction à l'université constituante, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, nommées par le gouvernement pour cinq ans et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du recteur;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de cette loi, les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de

la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1196-2003 du 19 novembre 2003, monsieur Daniel Bénéteau était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 605-2007 du 1^{er} août 2007, monsieur Michel Paré était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, sur la recommandation du recteur, a désigné monsieur Daniel Bénéteau;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Daniel Bénéteau, vice-recteur aux ressources humaines et à l'administration, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE madame Dyane Benoît, directrice générale associée à la coordination et aux ressources humaines, Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel Paré.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51289